

Personne publique contractante
Communauté de communes du Clunisois
5, place du marché
71250 CLUNY
Téléphone : 03 85 20 00 11
Mail : secretariat.general@enclunisois.fr

MISE A DISPOSITION DU
DOMAINE PUBLIC
COMMUNAUTAIRE

Procédure de sélection selon
Art. L.2122-1-1 CGPPP

MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE
L'INSTALLATION ET DE
L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE

Règlement de Sélection (RS)

Date et heure de limites de remise des propositions :
1^{er} octobre 2022 à 12h

Article 1 - Objet et étendue de la procédure de sélection

La présente procédure de sélection est soumise aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques visant notamment à assurer une sélection présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence via notamment la mise en œuvre de mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

1.1 Objet

La présente procédure de sélection concerne la conclusion ultérieure au bénéfice de l'entité sélectionnée d'un titre d'occupation domaniale sous forme d'une convention d'occupation temporaire de domaine, en application de l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Le régime des baux commerciaux est exclu.

1.2. Caractéristiques essentielles de la convention

A l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation du domaine public en vue de **l'installation et de l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque sur toiture** sera conclue.

La convention sera conclue à compter de sa signature par les parties et pour la durée de vie de la centrale.

La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques). Celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction. A l'échéance de la convention, les biens construits par l'entité sélectionnée pourront revenir à la personne publique contractante selon des modalités qui seront déterminées ultérieurement.

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement et ce, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les principaux éléments techniques concernant la toiture mise à disposition sont joints en annexe 2 au présent règlement de sélection.

Article 2 - Conditions de la sélection

La personne publique contractante examinera les propositions faites par les candidats. Seront écartées les propositions incomplètes ou considérées comme non pertinentes au regard des critères d'évaluation précisés ci-après. Il pourra être décidé de rencontrer les candidats ayant des propositions complètes et pertinentes, et/ou de leur écrire pour leur demander des précisions ou compléments sur les propositions faites. La personne publique contractante ne souscrit aucune obligation vis-à-vis des candidats, autre que d'examiner avec sérieux et sans a priori les propositions faites et d'engager de bonne foi des discussions en vue de rassembler les meilleures compétences pour réaliser au mieux le projet. Les candidats qui remettent une offre acceptent cette règle de libre négociation et ne pourront demander aucune indemnité pour les peines et débours que la participation à la présente procédure de sélection leur aura occasionné, et ce pour quelque cause que ce soit.

2.1. Variantes

Non autorisées

2.2. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des propositions.

2.3. Forme juridique du groupement

La personne publique contractante ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'entité sélectionnée. Les candidats peuvent être des entreprises privées ou des acteurs publics. Les groupements sont autorisés, et devront alors préciser le rôle et les responsabilités envisagés par chacun des membres.

Article 3 - Contenu du dossier de sélection

Le dossier de sélection contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Sélection (RS)

Article 4 - Présentation des candidatures et des propositions

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

4.1. Pièces de la candidature :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « candidature » :

- Le Kbis du candidat ou de chacun des membres du groupement
- Une identification du candidat ou de chacun des membres du groupement grâce à la fiche de présentation en annexe 1 au présent règlement de sélection
- Une présentation libre du candidat ou du groupement en moins de 1 page

4.2. Pièces de la proposition

Les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « proposition » :

- **Le mémoire technique** comprenant :
La description du dimensionnement et de la solution technique retenue
Le modèle financier proposé par le candidat et son plan de financement
La prise en compte du caractère citoyen du projet
- **La note d'intention** en faveur du développement des projets locaux d'énergie renouvelable.

La vigilance des candidats est attirée sur le fait que la personne publique contractante souhaite que la production d'électricité issue de la centrale photovoltaïque sur sa toiture puisse avoir un effet levier significatif sur le financement de nouveaux investissements dans des projets locaux d'énergie renouvelable.

A titre d'exemple, les moyens attendus à proposer par les candidats peuvent concerner :

- Le réinvestissement de tout ou partie des bénéfices dans de nouveaux moyens de production ou des services de maîtrise de l'énergie ;
- la contribution à des fonds de financement pour des nouveaux projets d'énergie renouvelable ;
- des partenariats avec des structures de portages de projets citoyens d'énergie renouvelable; etc.

Aussi le candidat est notamment invité à :

- présenter ses activités ;
- exposer ses motivations concernant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur une toiture publique ;
- détailler sa stratégie interne et ses objectifs en faveur de la transition et de l'autonomie énergétique du territoire ;
- détailler sa stratégie interne et ses objectifs en faveur de l'implication des entités publiques et des citoyens dans le développement des unités de production d'énergie renouvelable.

Article 5 - Sélection des candidatures et jugement des propositions

La sélection des candidatures et le jugement des propositions seront effectués dans le respect des principes fondamentaux d'impartialité et de transparence conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le jugement donnera lieu à un classement des propositions.

Les critères retenus pour le jugement des propositions sont :

Critère financier : apprécié au regard du montage financier proposé	40 %
Critère technique : apprécié sur la base des éléments du mémoire technique dont obligation du caractère citoyen du projet	60 %

Article 6 - Négociation avec les candidats

La personne publique contractante se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs candidats qui auront été présélectionnés au vu des critères de jugement.

Cependant, la personne publique contractante pourra juger que, compte tenu de la qualité des propositions, la négociation n'est pas nécessaire.

L'intérêt du candidat est d'optimiser sa proposition initiale.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de la proposition, sans toutefois altérer substantiellement les conditions de la sélection.

Article 7 - Conditions de remise des plis

Les candidats transmettent leur meilleure proposition de manière dématérialisée, à l'adresse suivante :

tepos@enclunisois.fr

La proposition qui serait remise après la date et l'heure limites précitées ne sera pas retenue.

Article 8 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette procédure de sélection, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des propositions, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Après de : Elodie POIRSON

Téléphone : 03 85 20 00 11 / Courriel : tepos@enclunisois.fr

Renseignement(s) technique(s) :

Après de : Paul DUPAS

Téléphone : 03 85 20 00 11 / Courriel : paul.dupas@enclunisois.fr

Article 9 : Recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas / BP 61616 / 21016 Dijon CEDEX

Tél. : 03 80 73 91 00

Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

ANNEXE 1 : FICHE PRESENTATION CANDIDAT

Identification du candidat

Mandataire :

Raison sociale et sigle :

Adresse du siège social :

Adresse de correspondance (si différente) :

Tel:

Courriel :

Site internet :

Statut juridique :

Code NAF:

Numéro de SIRET:

Co-répondants (le cas échéant) :

Raison sociale et sigle

Adresse du siège social

Numéro de SIRET

Courriel

ANNEXE 2 : Eléments techniques

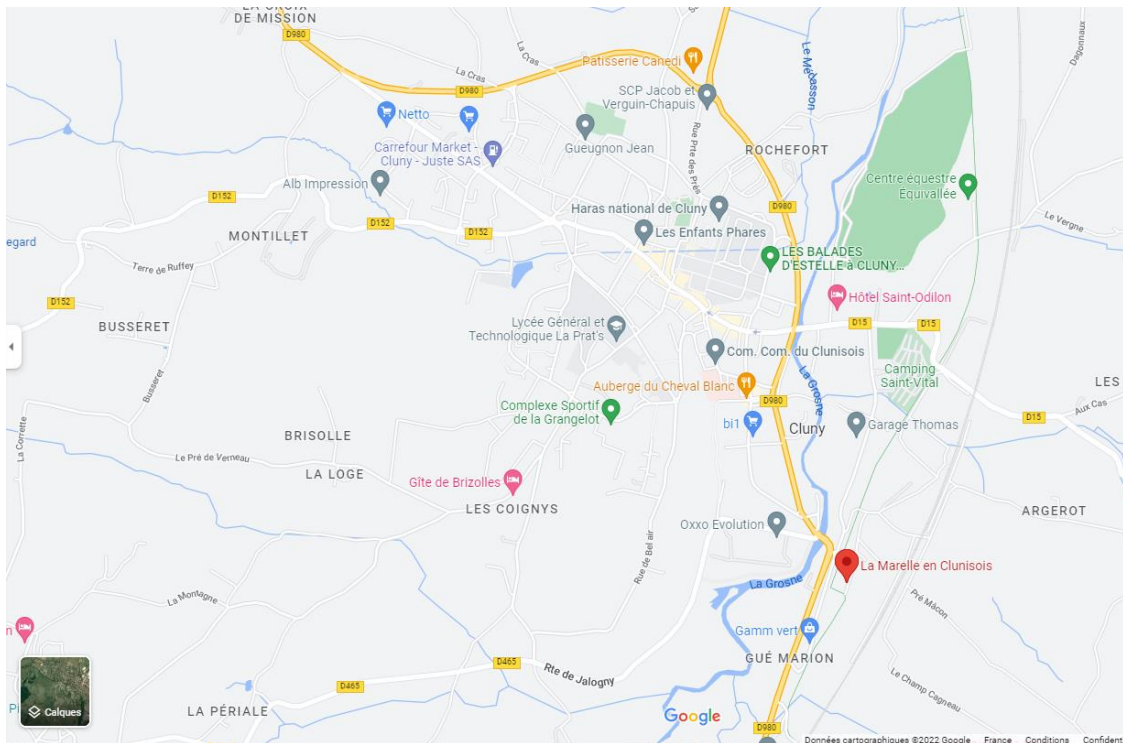
Informations générales :

Bâtiment réhabilité en 2014

Usage du bâtiment : Centre de Loisirs et Club Jeunes

Localisation (adresse, coordonnées GPS) :

La Marelle en Clunisois - Rue de la petite vitesse – 71 250 CLUNY



46.42414588265313, 4.6663580738471255

Architecte :

Le Gallée Architecture

Planning :

Phase travaux à partir de 1^{er} décembre 2022

Limite de réception de l'ouvrage des panneaux photovoltaïques : 6 mois après la signature de la convention d'occupation temporaire

Limite de mise en service : 6 mois après la réception de l'ouvrage des panneaux photovoltaïques

Informations techniques :

Type de toiture : double pans

Inclinaison de la toiture : 23°

Surface disponible 2*410 m²

Type de charpente : en bois traditionnelle

Type de couverture : tuile mécanique plate

Hauteur de gouttière : 4,9 mètres

Présence de masques proches pouvant générer de l'ombrage (arbres, bâtiments, etc.) : Arbres

Présence d'équipements technique sur toiture : puits de lumière, événements de ventilation

Se rapporter à l'étude du plan masse et des coupes techniques fournis en pièces jointes pour les informations techniques ci-dessous

Plan de masse

Plan de coupe du bâtiment.